

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

LE BUDGET DE 1899

Ce n'est pas sans une réelle satisfaction que tous ceux qui considèrent un prompt retour à la régularité budgétaire comme une des plus urgentes nécessités de l'heure actuelle ont entendu le président de la commission du budget de 1899 insister, dans son allocution, sur ce point si particulièrement important.

« Si par un effort qui n'est pas impossible, a dit M. Mesureur dont les paroles méritent d'être rappelées, nous mettions le Parlement en mesure de discuter le budget de 1899 à bref délai et d'en assurer la promulgation à la date normale du 31 décembre, nous aurons bien mérité du pays qui verrait ensuite, dans cet acte une garantie d'ordre et de sécurité et un nouveau motif de confiance dans le régime parlementaire qui s'est trop souvent oublié dans l'ornière des douzièmes provisoires. »

Et insistant sur les avantages de cet effort tout à fait indispensable, M. Mesureur a ajouté avec raison :

« La Chambre ainsi libérée, pourrait dès le 1^{er} janvier 1899, se consacrer à la discussion féconde des lois d'ordre économique et social qui sont si impatientement attendues. Elle serait saisie en temps utile du prochain et dernier budget de ce siècle, qu'elle examinerait dans la plénitude et la liberté que lui donneront de longs délais. »

Notre législature qui est encore à ses débuts, pourrait alors faire pénétrer dans les finances de la République l'esprit profondément démocratique et égalitaire qu'elle a puisé dans la récente consultation nationale.

En s'exprimant ainsi le président de la nouvelle commission du budget n'a pas seulement donné à ses collègues un conseil tout-à-fait opportun ; il a traduit, nous n'en doutons pas, leur commune pensée, quelle que soit la nuance d'opinion à laquelle ils appartiennent.

Pendant la dernière législature, une chose surtout, comme chacun le sait, a entravé le vote des lois le plus utiles et le plus impatientement attendues ; ce fut le chevauchement, d'une année sur l'autre, des divers budgets. Le plus souvent, le budget de l'année courante n'était voté qu'à la fin de mars, voire même à la fin d'avril. Alors on s'en allait en vacances et, la session des conseils généraux aidant, on ne revenait qu'à la fin de mai ou au commencement de juin. Six semaines, à cette date, séparaient seulement les Chambres de la date quasi-fatidique du 14 juillet, au-delà de laquelle elles ne poursuivent guère leurs travaux. Les rapports relatifs aux divers chapitres du budget n'étaient même pas encore déposés et ce n'est qu'en novembre que commençait la discussion qu'il devenait impossible de terminer avant le premier janvier, la Chambre n'ayant pas terminé son examen de la loi de finances et le Sénat n'ayant pas encore commencé le sien.

Le budget de 1899 ne comporte guère, si l'on s'en tient à la réalité, qu'une série de votes ayant pour objet non pas de modifier, en quoi que ce soit notre situation budgétaire, mais avant tout de la régulariser.

A tous égards, il y a grand avantage à

voter au plus tôt et sans retard le budget de 1899, afin d'assurer dans des conditions normales, régulières, et nous dirions volontiers légales, le vote des budgets suivants. Si la Chambre des députés a la sagesse d'agir ainsi, le Sénat, gardien des saines traditions parlementaires et constitutionnelles, ne saurait se séparer d'elle ; il lui devra, surtout à l'égard d'un gouvernement qui a sa confiance, son concours et son appui.

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 15 novembre

M. Antide Boyer, à propos du colonel Picquart, demande que les réformes récemment apportées dans les règles de l'instruction criminelle, soient également applicables devant les juridictions militaires.

Il demande l'urgence. Après une courte réponse de M. de Freycinet, l'urgence est déclarée.

On discute ensuite sur la réforme du règlement de la Chambre. Après de nombreuses interventions, la Chambre laisse de côté pour l'instant la question d'annualité ou de permanence des grandes commissions pour s'occuper de la façon dont les députés devront être répartis entre les dites commissions.

Sur ce point, la Chambre adopte par 294 voix, contre 236 un amendement de M. Grousier tendant à ce que tous les députés soient obligatoirement répartis entre les diverses grandes commissions qui seront nommées.

Sénat

Séance du 15 novembre

M. Constant dépose une proposition tendant à rendre applicable aux tribunaux d'exception certaines dispositions de la loi de 1897 modificatrices des anciennes règles de l'instruction. L'urgence est déclarée et par la bouche de M. Lebreton le gouvernement déclare adhérer au principe de la proposition.

INFORMATIONS

L'élection de M. Thomson

Les bureaux de la Chambre se sont réunis pour nommer la commission qui sera chargée de procéder à une enquête parlementaire sur l'élection de M. Gaston Thomson, dans la deuxième circonscription de Constantine.

Ont été élus : MM. Chevillon, Decker-David, Godet, de Lanessan, Gautret, Bozorian, Saumande, Gacon, Charmerlat, Lalogue et Charles Bos.

Au Luxembourg

Les exécutions capitales

La commission sénatoriale relative à la publicité des exécutions capitales a adopté le rapport Strauss favorable à la non publicité des exécutions.

Candidats au Sénat

On annonce que M. Goblet, ancien président du Conseil et ancien député de la Somme, a été sollicité de poser sa candidature au siège sénatorial devenu vacant par la mort de M. Dauphin.

On parle aussi de la candidature éventuelle de M. Saint, actuellement député de la Somme.

La Légion d'honneur

M. Marion, commissaire de police aux délégations judiciaires, s'est rendu chez M. de Pressensé, 15, boulevard du Port-

Royal, et lui a signifié un décret du président de la République, le rayant des cadres de la Légion d'honneur.

Commission du travail

La commission du travail a adopté le rapport de M. Odilon Barot sur la proposition Coutant ayant pour objet de garantir leur travail et leurs emplois aux réservistes et territoriaux appelés à faire une période d'instruction. Elle a également adopté le rapport de M. Dubief sur la proposition tendant à la suppression des amendes et des mises à pied.

Les droits d'accroissement

La congrégation des Calvairiennes de Vendôme ayant refusé d'acquiescer les droits d'accroissement, une saisie immobilière a été pratiquée sur trois de leurs immeubles. La mise en vente est fixée au 2 décembre.

L'affaire Dreyfus

L'agence Havas a communiqué aux journaux la note suivante :

La cour de cassation, qui avait jugé que jusqu'à présent aucune innovation ne devait être apportée à la peine subie par Dreyfus, vient de faire parvenir à la connaissance du ministre des colonies qu'elle a rendu une ordonnance aux termes de laquelle elle avait décidé que Dreyfus serait informé, par les voies rapides, de la recevabilité de la demande en révision de son procès, et qu'il serait invité à présenter ses moyens de défense.

Les poursuites contre M. Urbain Gohier

Le gouvernement ayant décidé que des poursuites seraient exercées à propos des attaques violentes dirigées contre le séjour des soldats dans les casernes, le ministre de la marine, qui a les casernes d'infanterie et d'artillerie de marine sous ses ordres, s'est joint à son collègue de la guerre.

L'affaire Picquart

Le *Courrier du Soir* annonce que M^e Labori, défenseur du colonel Picquart, est autorisé à entrer en communication avec son client. La décision du gouverneur militaire de Paris sur les poursuites serait, d'après le même journal, connue le 20 novembre au plus tard.

La décision de la Cour de Cassation

M. Lasies député du Gers, a informé M. le Président du Conseil de son intention d'interpeller le gouvernement sur l'attitude que celui-ci comptait prendre à propos de la décision de la Cour de cassation.

Les suites d'une réunion

Dans une réunion antisémite tenue à Alger, Arganaud tailleur de pierres ayant voulu répondre à M. Max Régis, a été si violemment frappé par la foule, qu'il vient de mourir à la suite des blessures qui lui ont été faites.

Le cléricalisme et l'enseignement

Le conseil général de la Seine a voté, après un assez long débat, par 70 voix contre 17, sur 87 votants, un vœu de M. Lampué, demandant l'abrogation de la loi Falloux.

Les tramways algériens

A la suite d'une conférence l'accord est maintenant complet entre les employés de la Compagnie des tramways algériens et les administrateurs de cette Société. Pour ce qui concerne la Compagnie des chemins de fer sur routes, l'entente définitive n'ayant pu s'établir, les parties intéressées ont décidé de soumettre leur différend à l'arbitrage

du vice-président du tribunal de commerce, qui rendra sa sentence demain.

Collision de train. — 20 blessés

Une collision s'est produite à Paris à la gare du Nord, entre le train 24, parti d'Amiens à 3 heures 24, et le train 891, de la banlieue.

Le choc a été très violent. Plusieurs wagons ont été brisés. On parle d'une vingtaine de blessés. Les secours sont organisés.

CHRONIQUE LOCALE

Conseil de préfecture

Dans sa séance de vendredi prochain, le conseil de préfecture aura à statuer sur les affaires suivantes :

1^o Le sieur Jean-Baptiste Teil, curé à Flaugnac. Demande en réduction de la cote des voitures et chevaux.

2^o Le sieur Auguste Turlant, de Labastide-Marnhac, contre l'administration des contributions directes. Demande en réduction de la cote des voitures et chevaux.

3^o Le sieur Joseph Benays, de Pern. Demande en décharge de la cote personnelle-mobilière.

4^o Le sieur Jean-Baptiste Alix, instituteur à Labastide-Murat. Demande en décharge de la cote personnelle-mobilière.

5^o Lesieur Henri Carrinade, fermier du bail de Mareuil, commune du Roc, contre l'Etat, et le département du Lot. Demande en résiliation du bail du bac et en paiement de dommages-intérêts.

Cours d'adultes

Le public est informé qu'un cours d'adultes — destiné aux jeunes gens de 13 à 20 ans désireux perfectionner leur instruction — sera ouvert à l'École normale d'instituteurs, dimanche prochain, 20 novembre courant, à 1 heure 1/2. Il aura lieu deux fois par semaine : le mercredi à 8 heures précises du soir et le dimanche à 1 heure et demie de l'après-midi. Il sera dirigé par MM. Mergier, directeur, Cahier, Escande, Ozanne et Suquet, professeurs de l'École normale et par les élèves-maîtres.

Patronage de jeunes filles

Les réunions hebdomadaires de jeunes filles inaugurées pendant l'hiver dernier à l'école normale d'institutrices de Cahors, seront reprises cette année à partir du dimanche 20 novembre courant de 4 heures à 6 heures du soir.

Seront admises :

1^o Les jeunes filles âgées de plus de 13 ans révolus et ayant déjà quitté l'école.

2^o Les jeunes femmes et mères de famille qui désireront recevoir un complément d'instruction pratique ou simplement accompagner les jeunes filles.

Ces réunions comporteront deux parties : la 1^{re}, de 4 heures à 5 heures, sera toute récréative ; la 2^e, de 5 heures à 6 heures, sera consacrée à des causeries d'hygiène et d'économie domestique ou à des lectures dialoguées destinées à faire connaître les chefs-d'œuvre de notre littérature.

Voici, à titre d'indication, quelques-unes des questions qui seront traitées et le nom des personnes qui ont bien voulu accepter de collaborer à cette œuvre :

1^o Cours d'économie domestique avec exercices pratiques : Mme Cahier et Mlle Dabrigeon, professeurs à l'École normale ;

2^o Hygiène générale : le vêtement, l'habitation, le mobilier, la chambre à coucher : Mlle Thomas, professeur à l'École normale ;

3^o Hygiène de l'alimentation : Mme Escande, directrice de l'École normale ;

4° Hygiène de la 1^{re} enfance : M. le D^r Valette médecin de l'Ecole normale;

5° a. — Les maladies épidémiques contagieuses;

b. — Soins généraux à donner aux malades;

c. — Premiers soins à donner en cas d'accident : les antihémorragiques internes et externes, les révulsifs, le pansement des plaies.

d. — Pharmacie de famille : Médicaments et objets de pansement qu'on doit toujours avoir chez soi à la campagne, par M. le D^r Valat, médecin-auxiliaire de l'Ecole normale;

6° Les ouvrages de la littérature française que doivent lire les jeunes filles. Lectures à éviter, par Mlle Arteil, professeur à l'Ecole normale;

7° Lectures dialoguées, par les élèves-maîtresses de 3^e année, sous la direction de Mlle Prunières.

D'autres personnes et notamment Mlles Tardieu et Salon, Mmes Brunet et Guiraud (école de la rue Fénelon) ont aussi promis leur concours. Nous ferons connaître ultérieurement les questions qu'elles voudront bien traiter.

N. B. — On pourra arriver indifféremment à 4 heures ou à 5 heures suivant que l'on désirera ou non assister à la partie récréative de la réunion. A partir de 5 heures, on ne recevra plus personne.

Une maîtresse accompagnera les jeunes filles en ville à la sortie du cours (six heures du soir).

Au 7^e d'infanterie

M. Gonneau, lieutenant au 7^e d'infanterie, passe sur sa demande, avec le même grade, au 5^e bataillon d'Afrique à Batna.

Cour d'assises

Audience du 16 novembre 1898

Vois qualifiés

L'audience est ouverte à onze heures du matin.

M. Dufrière, substitut de M. le procureur de la République, occupe le fauteuil du ministère public.

Les formalités d'appel de MM. les jurés étant remplies, il est procédé au tirage au sort du jury.

Vingt et un témoins à charge répondent à l'appel de leur nom.

Le 8 mai dernier, un vol fut commis au préjudice du sieur Caraire, propriétaire à Beauregard; le nommé Abrucl Colonges ayant été reconnu l'auteur de ce vol, a été condamné à 3 ans d'emprisonnement.

La session est close.

Vol

Une des dernières nuits, un vol d'une somme de 25 fr. a été commis dans la maisonnette du garde-barrière Delpech, au Peyrat, commune de Cahors.

En l'absence des habitants de la maisonnette, entre huit et onze heures du soir, on a pénétré dans l'intérieur en brisant un carreau de vitre, et on a pris cette somme dans une armoire non fermée à clef. L'auteur de ce vol est encore inconnu. Une enquête est ouverte.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 17 ET 20 NOVEMBRE 1898

La petite tache noire (A^{le}gretto) Haring.
Zampa (Ouverture) Hérod.
España (Valse) Chabrier.
Mireille (Fantaisie) Gounod.
La vie parisienne (Quadrille) Offenbach.

De 3 h. 1/2 à 4 h. 1/2 (Allées Fénelon).

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
Du 12 au 15 novembre 1898

Naissances

Cabanes, Jules-René, rue du Tapis Vert, 7.
D'Esquerre, Bernard-Marie-Gaston, rue du Séminaire, 1.

Faivre Thérèse, rue St-Barthélemy, 4.
Bouzerand Jeanne-Alice, rue du Lycée, 15.

Publications de Mariages

Salesse, Jean-Pierre, garçon de café et Barreau, Louise, fille de service.
Lassaque, Joseph, peintre et Laytou, Marguerite, robeuse.

Noyre, Antoine, soldat au 6^e d'infanterie et Barthélemy, Irma, lisseuse.
Mareau, Jean-Amédée, ouvrier boulanger et Juge, Marie.

Mariage

Gibert François, cordonnier et Roubet Marie-Antoinette, sans profession.
Lugan Jean-Pierre, commis principal de direction des contributions indirectes et Berbière Jeanne, sans profession

Décès

Pinède, Antoine, cultivateur, 75 ans, à Larozière.
Rigal, Jean, terrassier, 62 ans, à l'hospice.
Beaureille, Antoine, propriétaire, 78 ans, rue Sainte-Claire, 56.

Carayon Henry, carrossier, 67 ans célibataire, boulevard Gambetta, 50.

Faure Jean, lieutenant en retraite, 60 ans, quai de Regourd, 4.

Grande représentation théâtrale

C'est dimanche 20 novembre courant, qu'il nous sera donné de voir une des plus belles et des plus artistiques représentations de la Tournée Romain. Parmi les audaces qu'a risquées le théâtre contemporain, les plus hardies se trouvent sans conteste dans *Lui !* et *Mlle Fifi*, les deux pièces d'Oscar Méténier, avec lesquelles M. Romain a composé son spectacle.

Mais si les tentatives sont parfois neuves et inattendues, elles ne manquent cependant presque jamais d'une certaine beauté. L'introduction de l'abbé Chantavoine, dans *Mlle Fifi*, est la source d'une des émotions les plus grandioses que l'on puisse éprouver. Ce prêtre qui s'avance au milieu des officiers prussiens et simplement protégé par son calme et la dignité de ses cheveux blancs, ose leur tenir le langage de la bravoure la plus téméraire, est bien fait pour éveiller les sentiments patriotiques dans l'âme des spectateurs. La présence sur une même scène, de ce noble pasteur en soutane et d'officiers allemands à moitié ivres, est une des oppositions dramatiques, les plus saisissantes que l'on connaisse.

Quand on ajoutera que le rôle de l'abbé, est tenu par M. Romain, on aura idée des sentiments sublimes que cet acteur d'un talent si fouillé et si consciencieux, fera passer dans l'esprit d'un public soulevé d'enthousiasme.

Arrondissement de Cahors

MONTCUQ. — Foire. — Notre foire a été favorisée par un temps splendide; il y a eu beaucoup de monde et assez nombreuses ont été les affaires.

Le champ aux bœufs n'était pas bien garni, et il s'est fait cependant beaucoup de transactions, car les marchands n'étaient pas mal nombreux. Les cours paraissent avoir une tendance à la hausse.

- Bœufs, de 500 à 700 fr.
- Vaches, de 350 à 700 fr. le tout la paire.
- Animaux de boucherie, bœufs, 32 à 34 fr. les 50 kilos.
- Veaux 0 fr. 70 le kilo.
- Moutons de 0 fr. 65 à 0 fr. 75 le kilo.
- Porcs gras, de 45 à 50 fr. les 50 kilos.
- Porcelets, de 10 à 25 fr. la pièce.
- Volaille : Poules de 3 fr. 50 à 5 fr.
- Poulets de 2 à 3 fr.
- Canards de 4 à 6 fr.
- Dindons de 8 à 11 fr.
- Pigeons de 0 fr. 60 à 1 fr. 20, le tout la paire.
- Œufs, 0 fr. 80 la douzaine.
- Gibier, de 4 à 5 fr. 50
- Lapins de garenne, de 1,25 à 1,75
- Perdreaux, de 2 fr. à 2,50, le tout la pièce.
- Halle aux grains, de 14 à 15 fr. les 4/5.
- Maïs de 11 à 12 fr.
- Noix, de 13 à 15 fr. l'hectolitre
- Pommes de terre, 5 fr. le sac.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Accident grave. — En déchargeant de la paille, M. Bladou, âgé de quatre-vingt ans, propriétaire à Labathude, est tombé sur le sol d'une hauteur de 4 mètres et s'est fait de graves contusions. Relevé aussitôt et transporté à son domicile, il a reçu les premiers soins nécessaires. Son état est désespéré.

Décoration. — Dans la cour de la gare M. le capitaine de gendarmerie a remis en présence des trois brigades de gendarmerie, une médaille d'honneur de 1^{re} classe pour actes de dévouement, à M. Duffour, maréchal des logis chef à Figeac. Des curieux en grand nombre assistaient à ce spectacle militaire.

LARROQUE-TOIRAC. — Incendie. — Un incendie dont les causes sont inconnues a détruit la boutique de Matalie, Murat boulanger à Larroque-Toirac.

Les pertes sont évaluées à environ mille francs et ne sont couvertes par aucune assurance.

Arrondissement de Gourdon

On nous écrit :

La série noire. — La noce était décidée, le repas des fiancailles venait d'avoir lieu, pauvre futur ! Il repartait par une nuit noire, caressant de douces illusions, lorsqu'au détour d'un sentier traversant des forêts profondes, un, deux, quatre, six coups de gourdin l'étendent brisé, meurtri, assommé, aux pieds de... comment dirai-je, quelques goujats agacés qu'un étranger ose venir courtoiser pour le bon motif, une jeune fille de leur village. Nous n'ignorons pas que les passages à tabac sont assez fréquents dans cette commune; mais aujourd'hui il y a un mort d'homme, nous supposons bien qu'on mettra à la raison toutes ces brutes.

— On a trouvé ces jours-ci, dans un village de Gramat, un jeune homme de 15 ans pendu dans une grange, les genoux traînant par terre; j'y a-t-il crime ou suicide? Le saura-t-on jamais?

GOURDON. — Tribunal correctionnel. — Audience du 14 novembre. — Le nommé Jean-Pierre Comte, âgé de 27 ans, cultivateur à Saint-Céré, qui a été pris en flagrant délit de colportage d'allumettes de contrebande, par la gendarmerie de Vayrac, est condamné à 300 fr. d'amende et à la confiscation des allumettes saisies.

— Pierre Roques, âgé de 53 ans, cultivateur, est inculpé de vol de pommes de terre dans la grange d'un voisin; reconnu coupable, il est condamné à quarante-huit heures de prison et aux dépens, mais en raison de ses bons antécédents judiciaires, le tribunal le fait bénéficier de la loi Béranger.

— Jean Sourzac, âgé de 32 ans, cultivateur à Lamothe-Fénelon, est condamné à 50 fr. d'amende, pour délit de chasse.

— Jean Laval, âgé de 39 ans, cultivateur à Vayrac, qui a commis le même délit que le précédent, est condamné à 30 fr. d'amende et aux dépens.

— Cyprien Fauchié, âgé de 15 ans, qui a voulu tuer des écurieuls avec son fusil, récolte 16 fr. d'amende, mais à cause de son jeune âge, il bénéficie de la loi Béranger.

Le père est rendu civilement responsable pour les dépens.

— Jean Petit, âgé de 48 ans, cultivateur à Uzès-des-Oules, canton de Saint-Germain, qui, en revenant d'une battue aux loups, s'est amusé à chasser le lièvre, est condamné à 16 fr. d'amende et aux dépens, avec bénéfice de la loi Béranger.

Incendie. — Ces jours derniers, un incendie a détruit une meule de paille, appartenant au nommé Jean Brousse, cultivateur à Martel.

Les pertes, évaluées approximativement à 300 francs, sont couvertes par une compagnie d'assurances.

LABASTIDE-MURAT. — La foire du 14 novembre a été très considérable. Les divers foirails étaient bien approvisionnés. Il y avait peu d'acheteurs au foirail des bœufs et les transactions qui se sont faites étaient aux cours des autres foires.

Par contre, il y avait beaucoup d'animation pour les bêtes à laine, surtout celle destinées à la boucherie.

Les porcelets étaient recherchés. Les porcs gras se vendaient de 30 à 45 fr. les 50 kilos.

A la halle, la baisse s'accroît : Le blé de 12 à 15 fr.; l'avoine 6 fr.; Le maïs de 10 à 12 fr.

La volaille 0,65 la livre. Le gibier était recherché.

CANIAC. — Braconnage. — La famille M. de Rafard commune de Caniac, se livrait au braconnage sur une vaste échelle, non pas au fusil, mais bien aux pièges et aux lacets.

Depuis 2 ans de jour et de nuit ces gens-là étaient surveillés par l'infatigable et intelligente brigade de gendarmerie de La Bastide, qui a été assez heureuse pour prendre le plus jeune, lundi matin.

Ils ont saisi une grande quantité de lacets comme preuves à convictions. On a le droit d'espérer que le tribunal se montrera sévère, tout en félicitant la vaillante gendarmerie. Encore quelqu'autre capture et le gibier se trouvera bien protégé.

BULLETIN FINANCIER

La liquidation de quinzaine s'est effectuée plutôt facilement, les reports ont été beaucoup

meilleur marché qu'on ne le supposait, même hier; la tenue des cours s'est ressentie de ces dispositions et on a noté quelques bons achats.

Nous retrouvons le 3 0/0 à 101,82; le 3 1/2 0/0 à 104,50 et l'Amortissable à 100,60.

La Banque de France est à 3,630, Le Crédit Foncier maintient toute l'avance acquise à 729.

Le Crédit Lyonnais a passé de 843 à 850, le Comptoir National d'Escompte est demandé à 579 et la Société Générale à 540.

La Banque Spéciale des valeurs industrielles se traite à 228 et 229.

Le Suez clôture à 3,647.

Nos chemins sont : le Lyon à 1890, le Nord à 2,109 et l'Orléans à 1815.

L'Italien qui fermait hier à 91,85 s'avance à 92,22, le Turc cote 22,30, la Banque Ottomane 542, l'Extérieure reste à 41, le Portugais à 22,80 n'a pas varié, le Russe 3 0/0 1891 cote 94,80.

Au comptant, les obligations Ville de Paris 1898 sont recherchées à 434 et 435. Rappelons que le 1^{er} tirage des lots de ces obligations aura lieu le 5 décembre prochain, et que les titres de 1880 échangés pourront y participer.

Ophir retrouvé

Salomon, fils du roi David, régna sur la Judée pendant quarante ans, de 1016 à 976 avant l'ère chrétienne. Ce monarque, fameux par sa sagesse, est l'auteur inspiré de *l'Ecclésiaste*, *le Cantique des Cantiques*, symbolique épithalame qui contient toutes les splendeurs de la brillante poésie orientale.

Pour entretenir sa magnificence, la plus riche et la mieux entendue que l'histoire ait encore enregistrée, Salomon envoyait prendre de l'or et des pierres précieuses, de l'ivoire et des parfums, des bois précieux et des oiseaux multicolores dans un pays auquel la Bible donne le nom harmonieux d'Ophir.

Hiram, contemporain de Salomon et qui régnait à Tyr, capitale du royaume phénicien situé sur les côtes de l'Asie-Mineure, expédiait vers Ophir des caravanes ayant mission de lui en rapporter les magnifiques produits indigènes.

Les grands industriels tyriens et sidoniens, connus sur tous les marchés pour leurs incomparables objets d'art et pour leurs soyeuses étoffes teintes en pourpre, avaient des comptoirs d'échange nombreux dans le pays d'Ophir.

Une reine de Saba, qu'on rendue à jrmis célèbre son luxe opulent, sa beauté radieuse et la visite triomphale qu'elle fit à Salomon, achetait aux marchands d'Ophir ses étincelants bijoux et les essences parfumées qu'elle employait à sa toilette.

Les Sabéens, habitants du royaume arabe dont Saba était la capitale, possédaient aussi des comptoirs en Ophir pour l'importation des essences odorantes, tels que le baume, la myrrhe, l'encens, le Nard, le Cannelle et tous les extraits de fleurs.

Le merveilleux pays d'Ophir a beaucoup occupé les savants et jusqu'à ces dernières années ils étaient à peu près d'accord pour le placer dans les Indes, sans doute à cause de la luxurieuse poésie qui caractérise ces régions orientales; mais aucune preuve irréfutable ne confirmait une opinion généralement admise et seulement basée sur des hypothèses spéculatives.

Certaines archives portugaises et plusieurs découvertes archéologiques ont démontré que l'Ophir biblique n'était autre que le Congo actuel.

Les Portugais furent maîtres du Congo pendant trois cents ans environ, du XV^e au XVII^e siècle. Les vieilles archives retrouvées donnent, sur les produits des régions arrosées par les eaux du Congo et du Zambèze, une nomenclature correspondant tout à fait aux récits et descriptions de l'Ancien Testament.

Les découvertes archéologiques sont des ruines phéniciennes et sabéennes incontestables, qui, réunies aux diverses autres preuves non douteuses, fixent d'une manière définitive la situation territoriale qu'occupait ce mystérieux Ophir, où s'approvisionnaient le commerce de luxe et les somptueuses cours des rois orientaux.

Dans le nom hébreu Ophir on trouve la racine du mot *Afrique*, ce qui tend à nous faire croire que les anciens considéraient Ophir comme l'Afrique principale, comme le trésor de ce vaste royaume du soleil.

Une terre si exceptionnellement favorisée par la nature ne saurait avoir perdu ses richesses. En effet, les princes du Congo ou chefs de l'aristocratie nationale, héritiers des fournisseurs de la reine de Saba et du roi Salomon, s'adonnent aujourd'hui, comme leurs aïeux et par les mêmes procédés, à la culture des plantes aromatiques et à la préparation des essences odorantes. L'ancien Ophir est maintenant le Congo français, et le savonnier-parfumeur français Victor Vaissier a obtenu par traité l'exclusive concession des essences du Congo, parfums pour le mouchoir qu'il reçoit du pays d'origine par importation directe.

UN GÉOGRAPHE.

GUERISON
Certaine et Radicale
de toutes les
AFFECTIONS
de la **PEAU**
Dartres, Eczéma, Acné,
Psoriasis, Herpès, Prurigo,
Pityriasis, Lèpre, etc., etc.
Même des
Plaies et Ulcères variqueux
dits incurables.
Ce traitement qui a été essayé dans les
HOPITAUX avec le plus grand succès et
présente à l'Académie de Médecine ne
dévore pas du travail; il est à la portée
des petites bourses, et, dès le 2^e jour,
il produit une amélioration sensible.
M. LENOIR, Major des Hôpitaux, 9, rue de Turin,
PARIS. Consultations gratuites par correspondance.

Etude de M^e **Firmin DUPUY**, licencié en droit, avoué à Cahors
5, rue Fénélon, Successeur de M^e **LACOSSE**

VENTE

Sur Surenchère du Sixième

APRÈS LICITATION

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur les communes de Duravel et de Montcabrier, dépendant des successions de Jean Filhol, Marie Graniou, son épouse et de Agathe Filhol, leur fille, quand vivaient demeurant à St-Martin-le-Redon.

L'adjudication aura lieu au Palais de Justice de Cahors, le **MERCREDI SEPT DÉCEMBRE** mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à une heure de relevée.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le neuf août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit enregistré et signifié.

Aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Pierre DELMAS, père, propriétaire, domicilié à Vayssayre, commune de Montcabrier, précédemment à la Croix, commune de Saint-Martin-le-Redon, créancier, exerçant les droits de son débiteur Antoine FILHOL aîné, aujourd'hui décédé, quand vivait, propriétaire à Saint-Martin-le-Redon, ayant M^e René BILLIÈRES pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors demeurant dite ville Boulevard Gambetta numéro 68.

Contradictoirement avec ;

1^o Françoise FILHOL et Jean LAVELLE, mariés, propriétaires-cultivateurs, demeurant ensemble à Saint-Martin-le-Redon, le mari pris pour assister et autoriser son épouse et en tant que de besoin en son nom personnel, ayant M^e Firmin DUPUY pour son avoué constitué près le dit Tribunal demeurant à Cahors rue Fénélon, numéro 5 ;

2^o Et M. Jean LACOSSE, ancien avoué, demeurant à Cahors pris en qualité de curateur à la succession vacante d'Antoine FILHOL, plus jeune, ayant M^e René BILLIÈRES

pour avoué constitué près le dit Tribunal.

En présence de :

1^o Madame Suzanne DULAC, épouse de Monsieur YTHIER, professeur, avec lequel elle demeure à Paris ; le mari pris en sa meilleure qualité et pour assister et autoriser sa femme.

2^o Madame veuve DULAC, demeurant à Paris, prise avec Madame YTHIER, en qualité d'héritières de feu M. DULAC, quand vivait pharmacien à Cahors, leur père et mari, ayant M^e René BILLIÈRES, pour avoué constitué près le dit Tribunal.

Il a été procédé le mercredi neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit,

A la vente sur licitation des immeubles dont suit la désignation dépendant des successions des dits Jean FILHOL, Marie GRANIOU et Agathe FILHOL. Cette désignation est extraite du cahier des charges dressé par M^e René BILLIÈRES, avoué et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors pour y servir de minute d'enchère et ty être tenu à la disposition du public.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE ET LOTISSEMENT

premier lot

Le premier lot comprendra les articles suivants :

Article un

Un pré au lieu dit Laffout, formant partie du numéro 1170 du plan cadastral de la commune de Duravel section F d'une contenance de soixante-six ares cinquante-quatre centiares.

Article deux

Une terre cencés au lieu appelé Guiral ou Gayral formant le numéro 1216 section H du plan cadastral de la commune de Montcabrier contenant trente un ares cinquante centiares.

Deuxième lot

Vendu.

Troisième lot

Vendu.

Quatrième lot

Vendu.

Le dit jour neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, les biens ci-dessus désignés, composant le premier lot, ont été adjugés, moyennant le prix de onze

cent soixante francs, à M^e Lacaze avoué, qui a fait élection de command en faveur de Louis Bosc, propriétaire à Saint-Martin-le-Redon.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le même jour neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, M. Jean CHAZOT, propriétaire à Duravel, a déclaré surenchérir du sixième le prix des dits immeubles et porter les nouvelles enchères à la somme de mille trois cent soixante francs.

Cet acte contenant constitution de M^e Dupuy pour avoué de Chazot surenchérisseur, a été dénoncé à M^e Lacaze avoué de Bosc premier adjudicataire, à M^e Billières avoué de Delmas poursuivant et M^e Billières et Dupuy avoués des parties co-licitantes, par acte de palais en date du onze novembre courant, avec avenir pour l'audience du mercredi sept novembre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit.

En conséquence de ce qui précède et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Jean CHAZOT, propriétaire, demeurant à Duravel ; lequel a constitué et constitué de nouveau pour son avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors M^e Firmin DUPUY, licencié en droit, demeurant dite ville, rue Fénélon numéro 5.

Il sera procédé,

Contradictoirement avec le dit sieur BOCS, propriétaire à Saint-Martin-le-Redon, et les autres parties poursuivantes et co-licitantes sus énoncées.

Le **Mercredi sept décembre** mille huit cent quatre-vingt-dix-huit, à une heure de relevée, en l'audience des criées du tribunal civil de Cahors,

A la vente sur surenchère du sixième, en un lot, des immeubles dont la désignation précède.

MISE A PRIX

Les enchères s'ouvriront sur la nouvelle mise à prix de mille trois cent soixante francs, ci..... **1.360** fr.

Les frais exposés au jour de la vente devront être payés dans la quinzaine du jour de l'adjudication.

Fait et dressé le présent placard par moi avoué poursuivant sous-signé.

Cahors le douze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

L'avoué poursuivant,
Firmin DUPUY.

Enregistré à Cahors le novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio case ; reçu : un franc quatre-vingt-huit centimes.

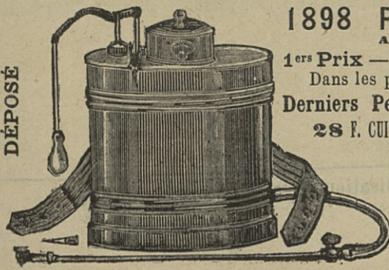
Le receveur,
Signé : DE FRAMOND

Pour plus ample renseignement, s'adresser à M^e DUPUY avoué, poursuivant la surenchère, en son étude sus-indiquée ; à M^e BILLIÈRES avoué, rédacteur du Cahier des charges, et à M^e LACAZE, avoué du premier adjudicataire.



QUINQUINA DUBONNET

Apéritif, Tonifie et excite l'Appétit. — Se trouve partout.



1898 PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé

1^{er} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or

Dans les principaux Centres viticoles de France

Derniers Perfectionnements. Appareil garanti

28 F. CUIVRE JAUNE — 30 et 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant

Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot).

NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

Macaroni, Vermicelle, RIVOIRE et CARRET

EXIGER LE PAQUETAGE *Seule vraie garantie*

MAISON **G. BLANC, TAILLEUR, CAHORS**

Cette maison se recommande à sa nombreuse clientèle par la parfaite exécution des commandes qui lui sont confiées.

On trouvera dorénavant chez M. Blanc, des **costumes en nouveautés françaises et anglaises**, garanties en aussi belle qualité que partout ailleurs, avec doublures et confections irréprochables, au prix ordinaire

de 70 francs sur mesure

et au-dessus.

Les clients, habitant Cahors, qui ont l'intention de commander un costume (**saison hiver**) ont tout intérêt à faire dès à présent leur choix et leur commande tout en fixant au premier novembre, par exemple, la date de livraison

Tout en facilitant ainsi le travail de la maison, on est assuré que tous les soins seront donnés aux commandes, ce qui est toujours plus difficile en temps de presse.

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT.

Etude de M^e Louis **LACAZE**, licencié en droit, avoué à Cahors,
10, Cours de la Chartreuse, 10, ancienne étude Delbreil

VENTE

SUR

Surenchère du sixième

A SUITE DE LICITATION

DU DEUXIÈME LOT

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur les communes de St-Martin-le-Redon et de Montcabrier, dépendant des successions de Jean Filhol, Marie Ganiou, son épouse et de Agathe Filhol, leur fille, quand vivaient demeurant à St-Martin-le-Redon.

L'Adjudication aura lieu le MERCREDI SEPT DÉCEMBRE mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de la dite ville, à midi et demi.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le neuf août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit enregistré et signifié.

Aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Pierre DELMAS, père, propriétaire, domicilié à Vayssayre, commune de Montcabrier, précédemment à la Croix, commune de Saint-Martin-le-Redon, créancier, exerçant les droits de son débiteur Antoine FILHOL aîné, aujourd'hui décédé, quand vivait, propriétaire à Saint-Martin-le-Redon, ayant M^e René BILLIÈRES pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors demeurant dite ville Boulevard Gambetta n° 63,

Contradictoirement avec :

1° Françoise FILHOL et Jean LAVELLE, mariés, propriétaires-cultivateurs, demeurant ensemble à Saint-Martin-le-Redon, le mari pris pour assister et autoriser son épouse et en tant que le besoin en son nom personnel, ayant M^e Firmin DUPUY pour son avoué constitué près le dit Tribunal demeurant à Cahors rue Fenelon, n° 5 ;

2° Et M. Jean LACOSSE, ancien avoué, demeurant à Cahors pris en qualité de curateur à la succession vacante d'Antoine FILHOL, plus jeune, ayant M^e René BILLIÈRES, pour avoué constitué près le dit Tribunal.

En présence de :

1° Madame Suzanne DULAC, épouse de Monsieur YTHIER, professeur, avec lequel elle demeure à Paris ; le mari pris en sa meilleure qualité et pour assister et autoriser sa femme.

2° Madame veuve DULAC, demeurant à Paris, prise avec Madame YTHIER, en qualité d'héritières de feu M. DULAC, quand vivait pharmacien à Cahors, leur père et mari, ayant M^e René BILLIÈRES, pour avoué constitué près le dit Tribunal.

Il a été procédé le mercredi neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à midi et heures suivantes au Palais de justice de Cahors, par devant M. Jean FIEUZAL, juge au Tribunal, commis à ces fins par le dit jugement.

A la vente sur licitation avec admission des étrangers à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont suit la désignation dépendant des successions des dits Jean FILHOL, Marie GANIOU et Agathe FILHOL. Cette désignation est extraite du cahier des charges dressé par M^e René BILLIÈRES, avoué demandeur et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors pour y servir de minute d'enchère et y être tenu à la disposition du public.

A la dite audience du neuf novembre les immeubles ci-dessous et composant le deuxième lot des

immeubles vendus ont été adjugés moyennant le prix de sept cent cinquante francs en sus des charges à M^e BILLIÈRES, avoué qd a été commandé en faveur de Pierre DELMAS, père, propriétaire, domicilié au Vayssayre, commune de Montcabrier.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le quatorze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le sieur BOS Adrien-Remy, propriétaire à Lafeuille, commune de Duravel, constituant M^e Louis LACAZE pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième le prix du deuxième lot dont s'agit et porter le dit prix à la somme de huit cent soixante-quinze francs.

En conséquence et aux requêtes poursuites et diligences de M. BOS, ci-dessus prénommé et qualifié, ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué.

En présence ou eux dûment appelés de 1° Pierre DELMAS, père, partie co-licitante et adjudicataire surenchéri,

2° Jean LACOSSE, ancien avoué, curateur à la succession vacante de Antoine FILHOL ;

3° Madame Suzanne DULAC, épouse de M. YTHIER et, le dit M. YTHIER pris pour la validité ;

4° M^{me} veuve DULAC ;
Tous les sus-nommés parties co-licitantes, ayant M^e BILLIÈRES pour avoué constitué.

5° Françoise FILHOL et Jean LAVELLE, mariés, autres parties co-licitantes, ayant M^e DUPUY pour avoué constitué.

Il sera procédé le mercredi sept décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de la dite ville, à la vente sur surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur de Immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES SURENCHÉRIS

Article un

Une terre au lieu appelé Laffout formant le numéro 1162 du plan cadastral de la commune de Duravel, section F d'une contenance de un are cinquante centiares.

Article deux

Une terre au lieu dit Laffout, formant le numéro 1169 section F du plan cadastral de la commune de Duravel, d'une contenance de vingt-huit ares, quatre-vingt-dix centiares.

La vente aura lieu aux clauses, charges et conditions insérées au cahier des charges dressé par

l'avoué poursuivant et déposé pour servir de minute d'enchères au greffe du tribunal civil de Cahors, où il est tenu à la disposition du public.

Les frais sont payables en sus du prix dans les quinze jours de l'adjudication.

Mise à prix

Les biens surenchérés seront mis en vente sur la mise à prix fixée par le surenchérisseur, à la somme de huit cent soixante quinze francs 875 fr. ci.....

En sus des charges.

Fait et dressé le présent placard par l'avoué surenchérisseur sous-

signé.

Cahors, le dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

L'avoué surenchérisseur,

Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, f^o c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le receveur de l'enregistrement,

Signé : De FRAMOND.

S'adresser pour tous renseignements :

- 1° A M^e LACAZE, avoué surenchérissennr ;
- 2° A M^e BILLIÈRES, avoué rédacteur du cahier des charges ;
- 3° A M^e DUPUY, avoué co-licitant.

UNIVERSITÉ DE FRANCE
Académie de Toulouse
LYCÉE GAMBETTA
DE CAHORS

Le public est prévenu que le **SAMEDI 10 DÉCEMBRE 1898**, il sera procédé, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles du Lycée, à l'adjudication des fournitures ci-après, pour l'année 1899 :

- PAIN,**
- VIANDE,**
- VIN,**
- ÉPICERIE,**
- BOIS DE CHAUFFAGE,**
- HOUILLE,**
- BLANCHISSAOE,**
- LIVRES,**
- PAPETERIE,**
- ŒUFS.**

Les personnes qui voudront concourir à

cette adjudication, pourront prendre connaissance du cahier des charges, à l'Economat du Lycée, tous les jours (dimanches exceptés), de 9 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 4 heures du soir.

Les soumissions, établies sur papier timbré de 0,60 centimes, devront être renfermées sous double enveloppe (la première portant le nom et la qualité du soumissionnaire, renfermée dans une seconde à l'adresse de M. le Proviseur du Lycée) et déposées à l'Economat, le vendredi 9 décembre avant 4 heures du soir. Les échantillons devront être déposés à l'Economat avant le dimanche 4 décembre, à 4 heures du soir.

Des modèles de soumission sont tenus à la disposition des personnes qui désireront prendre part à l'adjudication.

Les soumissionnaires devront déposer leur cautionnement entre les mains de M. l'Econome; ce cautionnement, dont le récépissé doit accompagner la soumission,

sera remboursé aussitôt après l'adjudication aux soumissionnaires évincés.

Cahors, le 10 novembre 1898.

Le proviseur du Lycée,
H. FOURNIER.

Vu :
L'inspecteur d'Académie,
FAVARD.

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented in France, Angleterre Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hom-

mes et Dames). Des employés des premières maisons y sont constamment attachés et on peut être assuré d'y trouver toujours un service irréprochable. Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

M. LOUBEYRE vient de créer une *étuve modèle*, adoptée par les Hôpitaux de Paris, agencée de façon à assurer la désinfection complète de tous les instruments de coiffeurs et autres. Cette étuve, qui va fonctionner dans son Salon, est appelée à devenir, à bref délai, le complément indispensable de toutes les Maisons de premier ordre en France et dans le monde entier.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GÉLIS

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux
— Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

Un Prix-Courant est tenu à la disposition des clients pour tous les articles de Parfumerie des premières Maisons de France et de l'étranger.

LE
DRAME DES CHARTRONS

PAR JULES DE GASTINE

PREMIÈRE PARTIE

Les deux rivaux

XIV

Nous avons fait connaître l'âge du vieux marin, donné un aperçu de ce qu'avait été sa glorieuse carrière. Nous n'y reviendrons pas, ce cas-là n'est pas l'intérêt de notre roman.

A l'heure où commence notre récit, au lendemain de l'arrestation de l'infortuné Edgar, le vice-amiral, perclus de douleurs, ne pouvait pas marcher, même dans son jardin, et il fallait, pour qu'il pût prendre l'air, admirer le superbe paysage qui se déroulait autour de lui, que son fidèle domestique, Pierre le Gagneux, ainsi appelé parce qu'il était resté bossu après une chute sur le pont d'un navire pendant une effroyable tempête où il avaient sauvé la vie à l'amiral; il fallait, disons-nous, que Pierre le Gagneux, doué d'une force extraordinaire malgré sa difformité, le transpor-

tât dans son fauteuil sous un petit kiosque élevé, situé au bout du jardin et d'où l'on dominait une partie de la baie.

Ce matin-là, le vieillard avait été transporté par Pierre dans son observatoire ordinaire, quand il vit un mouvement inusité se produire parmi les baigneurs, et il entendit derrière lui, tout au long de l'avenue qui relie Royan à Pontailiac, des cris dont il ne saisit pas tout d'abord la signification et qui semblaient jeter l'émoi dans le public.

C'étaient les cris des porteurs de journaux arrivés par le premier train, et qui se répandaient à travers la ville, leurs paquets de feuilles humides sous le bras, en jetant à tous les échos la nouvelle du drame des Chartrons, de l'assassinat de Delphine Lagrange.

L'amiral était seul à ce moment.

Il bouillait d'impatience.

A plusieurs reprises il appela :

— Pierre ! Pierre !

Celui-ci, qui était occupé à l'autre bout de

jardin, accourut enfin.

— Tu n'as pas entendu, lui dit M. de Cordouan, ce que l'on crie ?

— Non, mon amiral.

— Il s'agit d'un crime, je crois. Va voir et achète-moi le journal.

— Oui, mon amiral.

Pierre ôta le tablier de cuir qu'il avait devant lui et se précipita dehors.

Dix minutes se passèrent, un quart d'heure... Le fidèle serviteur ne revenait pas... Et l'agitation se faisait plus vive au dehors... Des regards curieux semblaient se tourner vers

l'habitation de M. de Cordouan. On se la montrait du doigt et on chuchotait; on causait en l'examinant. Qu'est-ce que cela voulait dire ?

Le vieillard incapable de faire un pas précisément ce jour-là, séchait de colère dans son fauteuil.

Il jurait et sacrait, accablant Pierre de malédictions et d'imprécations. Enfin, le vieux serviteur parut.

Il avait la figure décomposée... les lèvres livides.

— Eh bien ! quoi ? qu'y a-t-il donc ? demanda aussitôt M. de Cordouan.

— Rien, mon amiral.

— Comment ! Rien ?

Pierre piétinait devant son maître, mal à l'aise pris d'une envie démesurée de s'en aller.

Et il faisait un pas pour s'éloigner.

— Mille sabords ! cria son maître, m'écouteras-tu ? Me répondras-tu ?

Pierre tressaillit et s'arrêta.

— Qu'est-ce qui se passe ? Qu'est-ce qu'on crie ?

— Rien, mon amiral...

— Comment ! rien, imbécile ! Je vois des gens aller et venir. Je devine leurs conversations sur leurs lèvres; je te dis, moi, qu'il y a quelque chose.

— Oh ! ce n'est rien, mon amiral... un crime commis à Bordeaux.

— Un crime ?

— Tu m'as acheté le journal ?

— Non mon amiral.

— Comment non ? Quand je t'envoie exprès.

— Il n'y en avait plus, répondit le malheu-

reux Pierre.

L'amiral avait eu un geste de fureur.

— Ah ça ! s'écria-t-il, deviens-tu fou, Pierre, ou te moque-tu de moi ?

Et il avait essayé de se dresser dans son fauteuil, mais il retomba en poussant un cri de douleur. Pierre, éperdu, ne savait où se mettre. Il aurait voulu que la terre s'enrouvrit pour le cacher, et il cherchait toujours à s'éloigner.

Son maître le cloua au sol d'un mot :

— Pierre, lui dit-il, je commence à être très mécontent de toi.

— De moi, mon amiral ? bégaya le pauvre homme, qui adorait son maître et se serait jeté au feu pour lui, comme il s'était déjà jeté à l'eau pour le sauver.

— Depuis que je ne puis plus remuer, poursuivit le marin, depuis que je ne suis plus qu'une vieille carcasse sans mat et sans voiles et qui ne remue pas plus qu'un ponton, tu me délaisses, tu ne m'obéis plus, tu me traites comme le derniers des mousses.

— Moi, mon amiral ?

— Oui, toi, Pierre, que j'appelais autrefois mon fidèle Pierre, que je croyais dévoué.

Le pauvre homme avait des larmes dans les yeux.

— Moi ! moi ! bégaya-t-il; mon amiral pense cela de moi ?

— Oui je le pense et je le dis !

— Moi qui donnerais pour mon amiral, mon sang, ma vie...

(A suivre.)

L'hôtellerie sanglante

PAR PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

Les Assassins

VI

AU COQ-EN-PATE

Habillés d'une façon exactement pareille, — veste, culotte et guêtre de chasse en couil, sans gilet ni cravate à cause de la chaleur, — chaussés de souliers de cuir de couleur naturelle, la chemiserat'achée au col par une épingle d'or figurant le cerceau, et les oreilles garnies de boucles de même métal et de même forme, — comme en portaient alors les muscadins de village, — ils n'offraient au premier abord rien de ce qui sort un homme de la foule. Toutefois, s'ils ne louchaient point, leur yeux n'étaient pas tout à fait ensemble, pour emprunter un de ses termes à la peinture.

Ce défaut, quoique léger, donnait à leur regard une expression qui n'était pas tout à fait catholique. Etant acquis que le regard est le miroir de la conscience, celle de Sébas-

tien et de François Arnould ne devait être droite et tranquille que tout juste.

Par intervalles, Agnès Chassard s'interrompait de son tricot pour jeter le coup d'œil de la ménagère, — et aussi une pincée de sel où de poivre, un brin de thym, un clou de giroflée, une feuille de laurier, — dans un couple de marmites qui ronronnaient sur la braise, à ses pieds, en exhalant une appétissante odeur de fricot : et quand elle se penchait à l'intérieur de la cheminée, une demi-douzaine de quartiers de lard balançaient au-dessus de sa tête, des deux côtés de la crémalière, leur couenne recouverte de suie.

Marianne reprisait du linge en fredonnant un vieux noël.

Sébastien et François s'absorbaient dans leur cent de piquet, en se servant pour annoncer leur jeu, du jargon usité à l'époque :

— Trene-neuf point.

— C'est bon.

— Tierce au philosophe.

— Ça ne vaut rien; j'ai une quatrième au réquisitionnaire.

La révolution avait, en effet, détroné les rois, — même aux cartes, — et remplacé Alexandre César, David et Charlemagne par quatre philosophes : Voltaire, Rousseau, La Fontaine et Molière. Elle avait également substitué aux valets des réquisitionnaires républicains.

Bref, figurez-vous un tableau de Chardin : *La veillée de famille après le repas du soir*.

Rien de plus calme de ton, — de plus ano-

din, de plus rassurant et de plus patriarcal. A droite et à gauche de la cheminée, il y avait une porte — de physionomie et de calibre différent. Au dessus des battants vitrés de celle de droite, on lisait cette inscription.

SALLE DES CITOYENS VOYAGEURS

Celle de gauche, — étroite, basse et cintrée donnait accès dans un corridor qui aboutissait à lacour. Cette cour, — dans laquelle nous aurons l'occasion de revenir en suivant le fil de ce récit, — formait un carré long, borné sur une face par le bâtiment d'habitation et sur les trois autres par les écuries, les remises et sur le mur à hauteur d'appui d'un jardin assez vaste et assez ombragé, qui, confiné lui-même à un verger et à un bouquet de bois appartenant pareillement aux héritiers Arnould. Jardin, verger et bois cotoyaient le chemin qui contournait le village au nord et rejoignait la route de Neufchâteau, en coupant à travers champs, un peu au dessus de l'endroit où se trouve aujourd'hui le modeste Casino de l'exploitation de la Source. Cette route — il convient de noter ce détail — fait la fourche avec celle de Mirecourt aux abords de Contréville...

Cependant la veillée continuait : Sébastien venait d'attaquer de la vertu de trèfle, que son partenaire avait prise avec la loi de cette couleur, — les as étant devenu des lois comme les dames des vertus, — et Marianne entamait le couplet :

Où s'en vont ces gais bergers
Ensemble coté à coté ?...

Soudain des pas précipités retentirent dans le corridor...

La veuve se souleva sur son escabelle. Marianne lâcha son aiguille et cessa sa chanson, les joueurs laissèrent là leurs cartes, — et la fillette qui s'appuyait à la croisée se retourna, démasquant, une figure charmante sur laquelle il y avait la pureté d'un ange mêlée à de précoces tristesses.

Tous les yeux se fixèrent sur la petite porte.

Celle-ci s'ouvrit brusquement.

Il n'y eut qu'une voix :

— C'est Joseph !

L'aîné de la famille Arnould entra dans la cuisine.

— Bonsoir tout le monde, fit-il. J'ai rapiqué par la traverse et par les derrières du village afin de devancer l'orage. Il va faire un charivari à ne pas flanquer un gabelou dehors. Nous sommes rentrés par la cour, — le cheval, la voiture et moi.

Puis s'adressant à François et à Sébastien :

— Faudrait dépêcher de dételer. On bouillonnera Cabri avec soin et on lui donnera sa ration en double. La pauvre bête ne l'a pas volée... Pour ce qui est de la carriole, on lui fera un bout de toilette. En l'apercevant demain, à sa place, sous la remise, personne ne doit se douter que la gourmande a avalé ses vingt lieues dans la journée. Vous comprenez ?

— Pardi !

— Alors, ne lantiponnons pas. Notre besogne n'est pas finie. Nous avons autre chose à faire avant de nous mettre notre bonnet de nuit sur l'oreiller.

(A suivre.)

